Syndicat Autonome UNSA

des personnels de la Ville, du département de Paris et des services annexes

L'ACTION

Bulletin des Secrétaires Administratifs

Février 2011

OFFENSIVE GENERALISEE CONTRE LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nous aurions aimé en ce début d'année, vous annoncer de bonnes nouvelles sur nos emplois et nos missions de fonctionnaires. Malheureusement, ce n'est pas le cas, des attaques de toutes parts ont fusé ces temps-ci, non seulement venant du Gouvernement, mais aussi des Parlementaires.

C'est d'abord **Manuel Valls** et **François Coppé** remettant en cause les acquis des **35 heures** et **Georges Tron**, secrétaire d'État à la Fonction Publique a renchérit en déclarant le 4 janvier sur LCI, qu'il faut rouvrir le débat des 35 heures dans la Fonction publique et que cette mesure « a été sans doute de la part de Martine Aubry, la décision économique et sociale la plus préjudiciable pour l'économie française depuis la Seconde guerre mondiale ».

Non content de ces attaques en règles, **François Jacob**, président des députés UMP et ancien ministre de la Fonction publique sous la présidence de Jacques Chirac, réfléchit à « **substituer des CDD de 5 à 10 ans, à l'emploi à vie des fonctionnaires** ».

Et ce n'est pas fini, **François Baroin** Ministre du budget annonce le 17 janvier, lors de ses « voeux à la presse », la **suppression de 100 000 emplois de fonctionnaires** dans la Fonction publique, durant la période 2011-2013. (Conséquence du non remplacement d'un départ sur deux).

Rappelons également pour mémoire que durant le quinquennat du Président de la République, c'est **80 000 postes d'enseignants qui disparaissent**, soit plus de 10 % des effectifs, alors que cette année, l'enseignement a accueilli, **60 000 élèves supplémentaires** et le monde politico médiatique s'étonne après que « l'ascenseur social », qui ne fonctionne que grâce à l'école publique, soit en panne.

Enfin (provisoirement), **Jean François Mancel**, député UMP, a déposé une proposition de loi à l'Assemblée Nationale le 4 janvier 2011, tendant à une évolution radicale du statut des fonctionnaires, il souhaite réserver la **statut de la Fonction publique aux seuls agents exerçant des fonctions régaliennes** (armée, police, justice), il justifie ses propos par la sempiternelle accusation : les fonctionnaires sont trop nombreux et coûtent trop chers aux finances publiques. Si de telles mesures étaient mises en pratique, **notre statut exploserait** ce serait le triomphe de la précarité et de la contractualisation de nos emplois.

Cette situation porte en germes de graves périls pour l'avenir de notre pays, **le désengagement continuel de l'État ne peut avoir que des conséquences néfastes sur nos concitoyens**, non seulement sur la qualité de leur vie (moins de services publics), mais aussi sur l'enseignement et la santé.

28 quai des Célestins 75004 Paris
Tél. : 01.42.76.70.86 - Fax : 01.44.54.91.67
E.Mail : autonome-unsa.syndicat@paris.fr

Il est nécessaire de se poser légitimement des questions sur le sens de ces nombreuses attaques, au moment où s'engage les négociations sur l'emploi précaire dans la Fonction publique. **Les craintes de ceux qui voient un moyen de spolier le statut se trouvent renforcées**.

L'UNSA défendra l'attachement à une fonction publique de carrière et de qualité et restera vigilante à toute agression tendant à précariser davantage notre statut.

Nous voulons des mesures réglementaires favorables pour nos collègues, mais dans le statut et non pas en dehors.

LES CONTRACTUELS ET LA PRECARITE :

Georges TRON, secrétaire d'État à la Fonction publique a lancé à Bercy, le 11 janvier, des négociations sur la situation des contractuels dans la Fonction publique.

Le cœur des discussions va porter sur deux entités :

-**La titularisation** : le gouvernement souhaiterait ne titulariser que des agents en CDI, les organisations syndicales demandent également que les CDD puissent y accéder.
En fait, la titularisation ne concernerait qu'un petit nombre d'agents : 30 000 sur 870 000, chiffre ridiculement bas et inacceptable.

-**Le recours intempestif aux contrats**, par les employeurs publics : ce qui à l'origine n'était qu'un mode de recrutement **exceptionnel**, devient de plus en plus un mode opératoire **complémentaire**, y compris à la Ville de Paris.

En fait, le gouvernement veut renforcer le recours aux CDI, se traduisant par une **main-d'oeuvre flexible**, en précarisant encore un peu plus notre statut.

Il serait d'ailleurs tentant d'embaucher de cette sorte, face à la professionnalisation des postes et à l'heure ou l'on ne veut plus remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraire. Une aubaine pour les employeurs publics, cela permettrait de combler les « vides » inévitables d'une telle politique.

Si, de telles décisions étaient mises en pratique, il ne servirait plus à rien d'organiser des concours, cette « **cédéisation** » forcée constitue une nouvelle attaque en règle de notre statut..

Autre point de friction : le « **contrat de projet** », établi en fonction d'un programme précis. Le contrat expirerait lorsque le projet serait achevé et non plus à l'achèvement d'un délai fixe, comme un CDD par exemple.

Rappelons que la Ville de Paris, n'est pas un modèle de vertu, concernant l'emploi des contractuels, de plus en plus utilisés par **refus de l'Administration parisienne de former convenablement ses fonctionnaires titulaires**. Sans parler des vacataires qui malheureusement, seront les éternels oubliés, ils seront hors champ d'application de la future loi.

Les organisations syndicales revendiquent :

-Un dispositif de titularisation accessible à tous les agents non titulaires, et non aux seuls CDI.
-La limitation drastique des cas de recours aux contrats.
-Le retrait du **contrat de projet** inscrit dans le document d'orientation gouvernemental.

L'UNSA rappelle avec force qu'à la Ville de Paris, les emplois permanents doivent être occupés, par des fonctionnaires titulaires, que l'Administration doit pouvoir apporter les formations nécessaires en interne ou aux recrutés par concours.

Il est nécessaire de rester très attentif aux conséquences de ces évolutions qui mettent en péril notre statut et s'opposer à des pratiques règlementaires qui n'ont qu'un objectif, la casse chaque jour davantage du service public, et la précarisation de nos fonctions.

LA REFORME DE LA CATEGORIE B (suite) :

La réforme effective tarde à venir, nous exigerons qu'elle soit mise en place avant l'été, afin que nos collègues ne soit pas pénalisés.

Nous avons abordé maintes fois au cours des précédents communiqués, nos revendications, nous en soulignerons deux qui nous paraissent essentielles pour l'accès à notre corps :

-**Établissement d'un examen professionnel** destiné principalement aux adjoints administratifs, afin de leur faciliter l'accès en catégorie B.
Un tel examen existe déjà à la fonction publique territoriale, permettant de réelles possibilités de promotion. Notre syndicat sollicite sa création à la ville de Paris dès la mise en place de la réforme de la catégorie B.

- **Passage automatique en catégorie B**, des agents de catégorie C remplissant des tâches afférentes à la catégorie B.

Deux critères doivent être retenus :

- **encadrement de personnel :** accès en B de tout adjoint administratif ou agent de catégorie C encadrant du personnel.
- **technicité des fonctions** : tous les agents en C, et ils sont nombreux, occupant des fonctions de catégorie B, doivent pouvoir accéder à cette catégorie.

Par ailleurs, nous maintenons fermement notre position de **100% promouvables**, qui permettrait tout au moins dans une situation transitoire le passage en catégorie supérieure de tous les agents remplissant les conditions et ne constituerait qu'une juste reconnaissance de la valeur professionnelle de tous nos collègues.

L'Administration nous oppose pour ces deux dernières propositions, une **fin de non-recevoir**, sous des prétextes fallacieux et incessants des restrictions budgétaires. Mais, de l'argent, il y en a : la satisfaction de nos revendications (100% promouvables) coûterait à la ville, à peine 3 % de la masse salariale pour l'ensemble des corps et à peine 8 % sur une **période de 10 ans** des recettes engrangées cette année par la ville perçues sur les transactions immobilières en forte hausse : **930 000 000 Euros en 2010** contre 647 000000 en 2009, (déclaration à la presse de **Bernard Gaudillère** adjoint aux finances).
Une telle mesure, serait d'autant plus la bienvenue, que le gel du point d'indice décidé par le Gouvernement sur une période de trois ans ne permettra pas d'augmentation salariale.

LE DEVENIR DES TECHNICIENS SUPERIEURS A LA VILLE ET DANS LA FUTURE REFORME :

Les effectifs de techniciens supérieurs à la ville de Paris ne cessent de diminuer.
Ils étaient 672 en 2007, 639 en 2008, 623 en 2009 et 600 en 2010, soit une baisse durant cette période de 12% des effectifs

Les taux de promotion au choix au grade de **technicien principal** sont **ridiculement bas**, environ **7 %** par an, avec 9 promus par an pour une moyenne de 123 promouvables et de **9 %** pour **technicien supérieur en chef** avec 14 promus pour une moyenne de 151 promouvables, pourcentages dans la majorité des cas bien souvent inférieurs aux autres corps.

Le nombre des promouvables au choix, diminue, le nombre des départs en retraite par année augmente d'années en années, il était de 14 en 2006, il sera de 24 en 2011, les perspectives d'embauche sont très restreintes.

La ville veut-elle à terme, une extinction progressive du corps ?
On peut le penser après la tentative l'an dernier de la suppression des cellules techniques à la DPE qui aurait entraîné, sans la mobilisation des TS, la suppression de 15 postes, et cette année le « dégraissage » de la cellule topo à la DU, avec la suppression de 10 postes, et de 6 à la DVD.
Il est également curieux de constater que, malgré l'intégration dans le corps d'agents provenant d'autres administrations les effectifs continuent de baisser ; c'est le signe d'un tarissement des embauches au niveau des concours de recrutement et la précarisation de certains postes par le recrutement de contractuels.

La mobilisation des techniciens supérieurs reste plus que jamais nécessaire, afin de faire échouer les plans de restructurations perpétuels de la mairie, entraînant à chaque fois des suppressions de postes.

LE DOSSIER ADMINISTRATIF :

La tenue du dossier administratif obéit à un certain nombre de procédures règlementaires et législatives défini notamment par la loi du 13 juillet 1983 ; dite **Loi Le Pors**, portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule notamment en son article 18 que toutes les pièces intéressant la situation administrative du fonctionnaire doivent y figurer, ces pièces doivent être : **enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité**.

De même il ne peut être fait état dans le dossier de tout document administratif, mentionnant les opinions ou les activités **politiques, syndicales religieuses** ou philosophiques de l'intéressé.

Or notre syndicat a pu constater que dans la plupart des directions, l'application de cette loi restait **lettre morte**. Rare sont en effet les dossiers des agents comportant chacune des pièces numérotées. Si elles le sont nous avons constaté parfois des surcharges de numérotation, rendant le classement aléatoire. Nous n'avons jamais examiné de dossiers comportant des enregistrements répertoriant l'ensemble des pièces.

Enfin nous avons pu vérifier que certains dossiers comportaient **l'ensemble des demandes d'autorisation de décharges ou de réunion syndicales** avec le **nom du syndicat**, en violation flagrante avec les textes. **Ces pièces n'ont pas à figurer dans le dossier administratif**.

La mauvaise tenue de ces dossiers ne peut que jeter la **suspicion**.

Quelle garantie avons nous que toutes les pièces concernant l'agent y figurent ?
La signature d'un procès-verbal de consultation n'a dans ce cas aucun sens, car que validons-nous ? Un dossier dont nous n'avons aucune preuve de son impartialité.

Nous demandons que l'Administration se conforme à la législation actuelle, dans un souci d'équité et surtout dans l'intérêt des agents qui sollicitent la consultation de leur dossier.

B U L L E T I N D ' A D H E S I O N ☐ 2011 (OU DE RENOUVELLEMENT)

COTISATIONS ANNUELLES 2011	
Intermittents, vacataires, Contractuel, journaliers (toutes directions)	**43 €**
Échelle 3	**53 €**
Échelle 4	**61 €**
Échelle 5 et 6	**66 €**
Catégorie A, B, C jusqu'à l'indice brut 499	
Catégorie A et B indice brut supérieur à 499	**76 €**

NOM et PRENOM **:** .....….....…….....

GRADE: **……..** ***et N° SOI*** : ….....……..

ADRESSE PERSONNELLE**:** .....….....……...

……..……..…....

Tél :**…….**

DIRECTION**……..……..*****SERVICE*** : ....…….……...…….....

ADRESSE et Tél du SERVICE : .....…….……...

…….……

…….

I		F		B		€		M		C	

Cadre réservé au syndicat

Paiement par chèque bancaire : Établir chèque à l'ordre du syndicat Autonome
adresser chèque + bulletin à : syndicat Autonome-UNSA
2 bis, square Georges Lesage - 75012 PARIS

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale égale à 66 % du montant de la cotisation payée